

Département  
du Nord

-----  
Arrondissement  
Dunkerque

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
ARRETE MUNICIPAL N°230320AR050NB

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement.**

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant que le 27ème rallye touristique intitulé « Tour des Flandres » est organisé par le Moto-Club d'Hondschoote « The Winners Road », le Dimanche 23 Avril 2023, dès 7H00.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - La circulation de tout véhicule sera interdite, le Dimanche 23 Avril 2023 de 7H00 à 12H00, Place du Général de Gaulle à HONDSCHOOTE :

- Dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Mairie,
- dans la partie comprise entre le passage piétonnier près du porche de l'Eglise et la statue de la Victoire,
- Dans la partie comprise entre l'entrée de CARREFOUR Contact et le Café « La Chope ».

**Article 2°** - Exceptionnellement, le Dimanche 23 Avril 2023 de 7H00 à 12H00, la circulation de tout véhicule sera autorisée dans les deux sens :

- Rue Coppens, dans la partie comprise entre le N°1 et le N°7 bis,
- Place du Général de Gaulle, derrière la terrasse du café « La Chope », dans la partie comprise entre le N°17 et le N°23 ;

**Article 3°** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit, le Dimanche 23 Avril 2023 de 7H00 à 12H00, Place du Général de Gaulle à HONDSCHOOTE :

- dans la partie comprise entre le passage piétonnier près du porche de l'Eglise et la statue de la Victoire,
- de part et d'autre de l'ilot central situé face au "Point I" de l'Office du Tourisme,
- sur le parking situé entre la Rue de la Libération et la Mairie,
- sur les parkings situés entre le N°17 et le N°23 ainsi qu'au niveau du Café "La Chope".

**Article 4°** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit, le Dimanche 23 Avril 2023 de 12H00 à 20H00 à l'arrière du centre socioculturel « D. Peene ».

**Article 5°** - Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'organisateur de la manifestation.

**Article 6°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HONDSCHOOTE, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. Jean Marie PERCAILLE, Conseiller délégué à la Circulation et la Sécurité, pour information.

Monsieur Jacques BOCQUET, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 20 MARS 2023

**Le Maire d'Hondschoote  
H. SAISON**

